



PRÉFET DU PUY-DE-DÔME

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE LA
PROTECTION DES POPULATIONS

SERVICE SECURITE CIVILE

Affaire suivie par Chantal FLOQUET JAMAR
Tél : 04 73 98 63 75
chantal.floquet@puy-de-dome.gouv.fr

Clermont-Ferrand, le **22 AVR. 2014**

**Le Préfet de la région Auvergne
Préfet du Puy-de-Dôme**

à

**Mesdames et Messieurs les maires
du Puy-de-Dôme**

000312

OBJET Mise en œuvre du Plan VIGIPIRATE au niveau des collectivités locales.

RÉFÉRENCE Plan VIGIPIRATE n° 650/SGDSN/PSN/PSE du 17 janvier 2014

P.J. Fiche VIGIPIRATE à l'attention des Maires.

Le nouveau plan gouvernemental de vigilance, de prévention et de protection face aux menaces d'actions terroristes, dit Vigipirate, a été présenté par le Premier ministre, le 13 février 2014.

La réactualisation de ce plan a été rendue nécessaire par l'évolution de la menace terroriste, qui se maintient durablement à un niveau élevé.

L'objectif du plan Vigipirate est triple :

- ⇒ **protéger** la population, les infrastructures et les institutions et préparer les réponses en cas d'attaque ;
- ⇒ **diffuser** une culture de vigilance de l'ensemble des acteurs du plan : l'État, les opérateurs d'infrastructures et de réseaux vitaux, les collectivités territoriales, les opérateurs économiques mais aussi les citoyens ;
- ⇒ **coordonner** une réaction rapide en cas de menace ou d'action terroriste afin de renforcer la protection, de faciliter l'intervention et d'assurer la continuité des activités d'importance vitale.

Vous trouverez, ci-joint, **une fiche synthétique sur ce thème**, concernant plus particulièrement l'aspect « **collectivités territoriales** ».

Le Préfet,

Michel FUZEAU

VIGIPIRATE est un plan gouvernemental de vigilance, de prévention et de protection face aux menaces terroristes. Il relève du Premier ministre, responsable de l'action du gouvernement en matière de sécurité nationale.

Le nouveau dispositif Vigipirate, entré en vigueur début 2014, distingue **deux niveaux de mobilisation** :



- ▶ un **niveau de vigilance** qui correspond à la posture permanente de sécurité ; il peut passer à un niveau "renforcé",



- ▶ un **niveau d'alerte attentat**, qui s'applique soit lorsque des projets d'actions terroristes sont identifiés par les services de renseignement, soit lorsqu'un acte terroriste est perpétré sur le territoire national.

Outil de mobilisation de l'ensemble de la population, le plan Vigipirate associe autour de l'État les différentes catégories d'acteurs qui représentent des cibles potentielles pour les terroristes et qui disposent de moyens d'action pour y faire face. **Les collectivités territoriales**, qui exercent des responsabilités dans de nombreux secteurs de la **vie économique et sociale de la nation**, sont, à ce titre, **concernées par la vigilance** et sont informées par le préfet des mesures à mettre en œuvre.

Ce que dit la Loi

Les communes exercent leurs **compétences** en particulier sur les **écoles**, ainsi que dans les domaines de la **culture**, du **sport**, de l'**action sociale**, de l'**environnement** et des **transports urbains** et **scolaires**.

Le maire dispose du **pouvoir de police administrative** pour prendre des mesures destinées à **prévenir des troubles à l'ordre public**, c'est à dire au **bon ordre**, à la **sûreté**, à la **sécurité** et à la **salubrité publiques**.

Il représente **l'État** dans la commune.

Textes : Partie publique du plan gouvernemental Vigipirate n°650/SGDSN/PSN/PSE du 17 janvier 2014.

Ce document public s'adresse aux **collectivités territoriales**, aux **opérateurs** et à l'ensemble des citoyens.

Il est **téléchargeable** sur les sites :

- ▶ www.risques.gouv.fr,
- ▶ www.sgdsn.gouv.fr.